VILLE DE ROYAN

POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 28-11-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT L'ACCÈS INTERDIT AUX CHIENS ET AUTRES ANIMAUX À L'INTÉRIEUR DU VILLAGE DE NOËL DE ROYAN DU 1ER AU 31 DÉCEMBRE 2023

PL/CB
APM 23/2629

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2212-1, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles R.610-5, R.622-2 et R.633-6 du Code Pénal,

Vu les articles L.211-22, L.211-23 et L.211-26 du Code Rural,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°96.142 du 21 février 1996,

Considérant que pour des raisons de sécurité, de tranquillité et d'hygiène, il y a lieu de réglementer l'accès aux chiens et autres animaux à l'intérieur du Village de Noël de Royan,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'accès au Village de Noël de Royan situé esplanade Félix-Marie de Kerimel de Kerveno, Promenade Dugua de Mons sera interdit aux chiens et autres animaux, même tenus en laisse.

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux chiens accompagnant les personnes malvoyantes et handicapées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du vendredi 1er décembre jusqu'au dimanche 31 décembre 2023.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 27 novembre 2023

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

MAIRIE DE ROYAN 17205

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 novembre 2023

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontaillac - CS N°80218 – 17205 ROYAN CEDEX – ☎: 05.46.39.56.51 – 🖷 : 05.46.39.56.80
Internet : www.mairie-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr